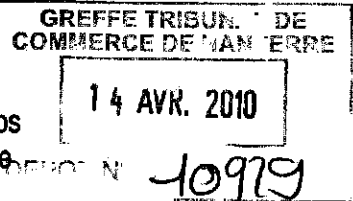


Alcan Packaging Food France
Société par actions simplifiée au capital de 7.500.000 euros
17, place des Reflets – La Défense 2 – 92400 Courbevoie
542 015 904 R.C.S. Nanterre



Procès-verbal des décisions du président
en date du 24 mars 2010

L'an deux mille dix, le vingt quatre mars

A onze heures trente,

Thomas Morin, demeurant 41 rue Clerc 75007 Paris, en sa qualité de président de la société Alcan Packaging Food France, (ci-après « la Société »),

Après avoir rappelé que :

Suite à l'acquisition de la totalité des 490.200 actions composant le capital social de la Société le 1^{er} février 2010, la société **Ancor France**, société par actions simplifiée au capital de 133.787.709 euros dont le siège social est situé ZI rue des Violettes 68190 Ungersheim, immatriculée sous le numéro 377 499 041 RCS Colmar, représentée par Monsieur Sébastien Roche en qualité de président, est devenue l'associé unique de la Société,

A pris en vertu de l'habilitation qui lui est conféré à l'article 2 des statuts, les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Le président, décide de changer la dénomination sociale de la Société, qui devient à compter de ce jour : **Ancor Flexibles Food France.** 1

DEUXIEME DECISION

Le président décide de la modification corrélatrice de l'article 2 des statuts :

« **Article 2 : Dénomination**

La société est dénommée : **Ancor Flexibles Food France** » 11

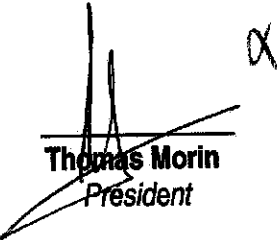
Le reste de l'article demeure inchangé.

md

TROISIEME DECISION

Le président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la Société.



Thomas Morin
President